

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ALTERNÉE**  
**RUE DE LA VIALETTE**

---

**Objet :** Rénovation réseau éclairage public  
EIFFAGE CHAMAYOU - 28 rue des Broucouniès - 81000 ALBI

---

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU en date du 10 septembre 2025 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement ;

**ARRÊTE**

du lundi 15 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025

- Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue de la Vialette, le stationnement sera interdit et la circulation alternée aux droits des travaux.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par panneaux et feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
  - à l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 septembre 2025  
Par délégation de Madame Le maire,  
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.